

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



MUPRAS

Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

ACC
Tel 0663 645 571

Déclaration de Maladie

N° W19-409664

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 11373 Société : R.A.M.

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : CHAIB MALAK

Date de naissance : 28/08/1976

Adresse : Res. NAJIR APP. 19 ETY WIAM EL OULFA CASABLANCA

Tél. 00942065104489 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin : 

Date de consultation : 11/07/19

Nom et prénom du malade : CHAIB MALAK Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

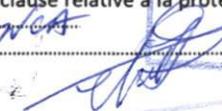
Nature de la maladie : dysmorphose dents maxillaire

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

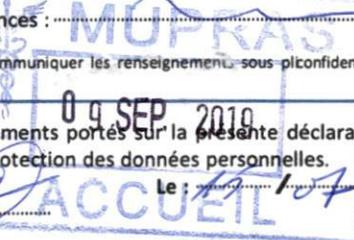
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 11/07/19

Signature de l'adhérent(e) : 

09 SEP 2019





**CENTRE DENTAIRE
& D'ORTHODONTIE
OULFA**

Dr. Nabil HACIB

Docteur en Médecine Dentaire de la
FMDR

Diplômé Universitaire en
Orthodontie de la FMDR

Certifié en Orthodontie Linguale & Invisible
CES d'Expertise Médicale et Réparation
du Dommage Corporel de la FMPC

Diplômé en Implantologie de l'Université
Paul Sabatier - Toulouse

Dr. Dalal EL MOUTAWAKKIL

Docteur en Médecine Dentaire de la
FMDR

Diplômée Universitaire en
Orthodontie de la FMDR

Certifiée en Orthodontie Linguale & Invisible
CES d'Expertise Médicale et Réparation
du Dommage Corporel de la FMPC

Diplômée en Implantologie de l'Université
Paul Sabatier - Toulouse

Dr. Nabil HACIB
Docteur en Médecine Dentaire de la FMD Casablanca
Diplôme Universitaire en Orthodontie de la FMD Rabat
CES en Expertise Médicale de la FMP Casablanca
Tél: 0522 9000 36 - www.lesdentistes.net

Casablanca, le 22/08/2019

**Facture à l'intention de l'enfant CHAKIIB
MALAK**

<i>Travail effectué</i>	<i>Travail effectué</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Travail effectué</i>
	Traitement multi bague supérieur et inférieur première semestre sur une base de 36 mois	D90	3000,00 DH
TOTAL	Traitement multi bague supérieur et inférieur première semestre sur une base de 36 mois	D90	3000.00 DH

Dr. Nabil HACIB
Docteur en Médecine Dentaire de la FMD Casablanca
Diplôme Universitaire en Orthodontie de la FMD Rabat
CES en Expertise Médicale de la FMP Casablanca
Tél: 0522 9000 36 - www.lesdentistes.net